

# INFO-DSP

L'information aux médecins de la Capitale-Nationale et aux membres du CMDP du CIUSSS

8 FEVRIER 2019 VOLUME 2, NUMERO 3

## Directives médicales anticipées (DMA)

Depuis le 10 décembre 2015, la *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit la façon d'exprimer ses volontés clairement et librement en cas d'inaptitude: les directives médicales anticipées (DMA). Les DMA s'appliquent uniquement en cas d'inaptitude à consentir aux soins, dans les 3 situations suivantes:

1. Fin de vie
2. Atteinte des fonctions cognitives (coma ou état végétatif)
3. Atteinte des fonctions cognitives (démence)

Elles précisent des directives médicales anticipées pour les 5 situations cliniques suivantes:

1. Réanimation cardiorespiratoire
2. Ventilation assistée
3. Dialyse rénale
4. Alimentation forcée ou artificielle
5. Hydratation forcée ou artificielle

Les DMA ont une valeur contraignante, c'est-à-dire que les professionnels de la santé ont l'obligation légale de les respecter dans les situations indiquées, malgré l'avis contraire des proches ou d'un mandataire. Le médecin qui constate l'inaptitude d'une personne à consentir aux soins doit consulter le registre et, si elles existent, verser les DMA au dossier (article 57 de la Loi). Ces volontés exprimées dans les DMA ont la même valeur que des volontés exprimées par une personne apte à consentir aux soins (article 58 de la Loi). Il en est de la responsabilité professionnelle de s'assurer d'obtenir les accès au registre des DMA.

Pour obtenir l'accès au registre des DMA, les médecins doivent effectuer la démarche suivante:

Avec Code utilisateur à la RAMQ (IP ou courriel)	Sans code utilisateur à la RAMQ
<b>Étape 1: Les médecins doivent:</b>	
Envoyer à <a href="mailto:Inscription.registreDMA.ciusscn@sss.gouv.qc.ca">Inscription.registreDMA.ciusscn@sss.gouv.qc.ca</a> les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>- Nom et prénom et adresse courriel principale</li><li>- Lieu de pratique principal</li><li>- Code utilisateur RAMQ</li></ul>	Communiquer au numéro <a href="tel:418-821-1743">418-821-1743</a> les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Nom et prénom</li><li>- Lieu de pratique principal</li><li>- Adresse courriel principale</li></ul>
<b>Étape 2: Le gestionnaire d'accès DMA du CIUSSCN doit:</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ajouter le service « Registre DMA » au compte déjà existant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Créer un compte</li><li>- Générer un code secret (valide 5 jours)</li><li>- Transmettre ce code secret</li></ul>
<b>Étape 3: Les médecins doivent:</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Consulter le courriel automatisé de la RAMQ acheminé à l'adresse fournie confirmant l'accès au Registre DMA</li><li>- Utiliser son code utilisateur et mot de passe de la RAMQ déjà existant pour accéder au Registre DMA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Consulter le courriel automatisé de la RAMQ acheminé à l'adresse fournie afin de compléter son inscription. (Cliquer sur le lien)</li><li>- Le médecin est contraint de compléter l'inscription en ligne dans un délai de 5 jours</li><li>- Utiliser son code d'utilisateur et mot de passe de la RAMQ pour accéder au registre DMA</li></ul>

Pour toutes questions relatives à l'inscription au registre des DMA, vous pouvez communiquer au numéro 418-821-1743.

Pour obtenir du soutien technique auprès de la RAMQ à la suite de l'inscription au service d'accès du registre DMA, vous pouvez communiquer au 418-643-8210.

## Aide médicale à mourir (AMM) et sédation palliative continue (SPC)

### Comité d'évaluation de la qualité de l'acte du CMDP

La Loi concernant les soins de fin de vie oblige le CMDP de chaque établissement à mettre en place un comité d'évaluation de la qualité de l'acte pour l'aide médicale à mourir (AMM) et pour la sédation palliative continue (SPC). Selon la loi: « *Le CMDP ou son comité compétent évalue la qualité des soins ainsi fournis, notamment au regard des protocoles cliniques applicables.* »

En ce sens, le CMDP de la Capitale-Nationale met sur pied deux comités:

- Le comité d'évaluation de l'aide médicale à mourir
- Le comité de l'évaluation des sédations palliatives continues

La fréquence des rencontres prévue est de 4 fois par année. La composition du comité comprendra des médecins, pharmaciens, infirmières et gestionnaires, de tout horizon ou spécialité. Nous sollicitons donc votre intérêt à devenir membre d'un de ces deux comités. Pour ce faire, veuillez contacter Mme Marlène Garneau au CMDP [cmdp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:cmdp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca).

### Nouveauté du formulaire électronique de déclaration des renseignements relatifs à l'AMM

Nous vous rappelons que depuis le 29 novembre 2018, un formulaire unique de déclaration est disponible en ligne pour le médecin et le pharmacien impliqués dans l'AMM à l'adresse suivante : <https://safir.rtss.qc.ca>. Ce formulaire regroupe les informations requises par la loi québécoise en vigueur depuis 2015 et les récentes exigences du gouvernement fédéral.

Pour donner suite aux demandes des cliniciens, une nouvelle fonction a été apportée au formulaire et permet au clinicien d'enregistrer les informations au fur et à mesure du remplissage du formulaire, fermer le formulaire et ensuite, l'ouvrir de nouveau pour terminer la complétion de celui-ci. Le délai pour remplir un formulaire est de 10 jours, le premier jour correspondant à la date de création du formulaire. Après 10 jours, les informations sont effacées et il n'est plus possible de les récupérer d'aucune façon.

À cette fin, l'utilisateur doit maintenant se créer un compte d'utilisateur. Pour les détails liés à la création d'un compte, vous pouvez consulter l'infolettre de la RAMQ ci-jointe.

En établissement, les cliniciens peuvent accéder au formulaire directement par l'adresse internet mentionnée ci-haut.

À l'extérieur d'un établissement, le médecin qui ne dispose pas d'un jeton de téléaccès peut en obtenir un rapidement en communiquant avec Mme Lucie Dessureault, de la Direction générale adjointe des opérations technologiques du MSSS, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30, au 418 527-5211, poste 6244, ou par courriel à [lucie.dessureault@msss.gouv.qc.ca](mailto:lucie.dessureault@msss.gouv.qc.ca).

### Programme de mentorat médical pour l'AMM

La direction des services professionnels (DSP) est présentement en action afin de développer un programme de mentorat médical pour l'AMM. L'objectif étant de favoriser l'accès de l'AMM à la population et de soutenir les médecins qui n'ont pas d'objection de conscience, mais qui ne se sentent pas outillés à offrir ce soin seul pour une première fois. Deux possibilités peuvent vous être offertes soit:

- D'accompagner un médecin qui effectue une aide médicale à mourir afin d'apprendre les modalités relatives à ce soin.
- Être accompagné par un collègue médecin détenant cette expertise lors de votre première aide médicale à mourir.

N'hésitez pas à vous informer de ce service à la DSP si vous en ressentez le besoin.

### Recherche de médecin volontaire à l'administration de l'AMM

Les demandes d'AMM étant en constante augmentation, nous vous rappelons que les médecins qui désirent s'impliquer dans ce soin peuvent manifester leur intérêt à devenir médecin volontaire pour l'administration de l'AMM à la DSP du CIUSSS de la Capitale-Nationale. De plus, sachez que vous pouvez devenir volontaire pour un secteur du territoire si tel est votre désir.

### Révision du processus de l'aide médicale à mourir à domicile

Dans les prochains mois, une révision des processus relatifs à l'administration de l'AMM à domicile débutera. L'objectif étant d'optimiser la trajectoire de soins et de diminuer les gaspillages en lien avec la coordination d'une AMM à domicile. Ces améliorations se feront selon les méthodes d'amélioration continue de la qualité avec un projet Kaizen. Comme médecin, si vous êtes intéressé à participer à cette révision de processus, veuillez contacter Mme Myriam Laroche, coordonnatrice de l'aide médicale à mourir au 418-821-9457.

### Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS)

Nous vous rappelons que pour toute question relative à l'AMM, vous pouvez joindre du lundi au vendredi sur les heures ouvrables le GIS au 418-641-3778. Ce groupe de soutien régional est disponible pour répondre à vos questions et vous diriger vers les bonnes ressources le cas échéant.

**Commentaires ou suggestions INFO-DSP :** contactez Dr François Aumond, DSP, [francois.aumond.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:francois.aumond.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca)

**Numéros antérieurs :** [www.ciusscn.ca/info-dsp](http://www.ciusscn.ca/info-dsp)